

Conseil de Communauté  
du 25 novembre 2021



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Finances – Débat d'orientation budgétaire 2022
2	Finances – Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à l'égard des Communes en 2021 - Détermination de l'enveloppe et de la répartition pour l'exercice 2021
3	Finances – Attributions de compensation définitives de 2021 à verser aux Communes - Attributions de compensation prévisionnelles de 2022 à verser aux Communes
4	Finances – Avenant N° 4 à la convention de mise à disposition de personnel et de mutualisation entre Mayenne Communauté et le CCAS de Mayenne
5	Finances – Budget primitif 2021 – Association les Cigales – Subvention
6	Demande de subvention de la Maison des Adolescents de la Mayenne
7	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevances à compter du 1er janvier 2022
8	Mobilités – Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Définition des modalités d'attribution de l'aide
9	D.A.C – Interventions du conservatoire Mayenne Communauté – Temps d'activités périscolaires (T.A.P) Lassay-les-Châteaux – Année scolaire 2021/2022
10	Ressources Humaines - DG – Création d'un emploi de chargé de mission démographie médicale et projet de territoire à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux
11	Ressources Humaines – DST / DAME – CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE SUR LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
12	DAC - Organisation du conservatoire de musique et de danse/ création d'un poste d'enseignant spécialité Théâtre sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignements artistiques à temps non complet (5h hebdomadaires)
13	Ressources Humaines – DR – Création d'un emploi de technicien informatique spécialisé progiciels métiers à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et suppression d'un emploi de gestionnaire progiciels sur le grade d'agent de maîtrise principal
14	Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi de médiateur culturel à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine territoriaux et suppression d'un emploi de médiateur culturel sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>è</sup> classe
15	DAC - Organisation du conservatoire de musique et de danse/ modification d'un poste d'enseignant spécialité formation musicale et d'enseignant spécialité accordéon/clavier
16	DST – Pole Bâtiments - création d'un emploi non permanent de technicien à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
17	DAME – Pôle technique du service déchets – Réorganisation – modification de postes
18	Ressources Humaines - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
19	Ressources humaines – Pompes funèbres- Vacances porteurs
20	Ressources Humaines – Convention de mise à disposition du personnel Kiosque - Mayenne Communauté
21	Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°3
22	Finances – Budget annexes des déchets ménagers - Exercice 2021 – Provision pour créances douteuses – Constitution
23	Finances – Budget annexe Déchets ménagers – Exercice 2021 – Décision modificative n°2
info	Etat récapitulatif des indemnités des élus

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Ecole Henri Matisse – Marcillé la Ville	Convention de prêt de jeux	Cotisation annuelle
Ecole St Louis de Gonzague - Placé	Convention de prêt de jeux	Cotisation annuelle
GEM à la folie	Convention de prêt de jeux	Cotisation annuelle
Poc Pok	Convention de mise à disposition de poteaux	/
Collège Jules Ferry	Interventions autour du rythme et des percussions aux 5èmes SEGPA	33 € / h
Daniel LANDEMAINE	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 28 septembre	1 – Economie – Forum Métiers d'Art à Jublains – Atelier – Convention d'occupation précaire 2 – Aménagement – Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH Economie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti
Bureau du 12 octobre	1 – Demande de financement Leader 2 – Jeunesse – Aménagement de locaux – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 25 novembre 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	49
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils.

## **Sont présents :**

### **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président (quitte la séance au point n°2)*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BONNET, *11<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*quitte la séance au point n°2*), RENARD, Mme NEDJAAÏ (*quitte la séance au point n°2 et revient au point n°3 puis quitte la séance au point n°12*), MM. MONTAUFRAY, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, PILLAERT, MOUTEL (*quitte la séance au point n°12*), BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MM. PAILLASSE, REBOURS (*quitte la séance au point n°2*), Mme SAULNIER, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS (*quitte la séance au point n°2 et donne pouvoir à Mme JONES*), Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON (*quitte la séance au point n°4*).

### **En remplacement du titulaire absent :**

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY  
M. SABRAN est remplacé par M. LERAY  
M. DOYEN est remplacé par Mme FOUILLET  
M. BULENGER est remplacé par Mme MAILLARD

M. BORDELET donne pouvoir à M. TRANCHEVENT  
M. DELAHAYE donne pouvoir à M. GARNIER  
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme FOURNIER  
Mme LEROUX donne pouvoir à M. MARIOTON

### **Excusés :**

Mme D'ARGENTRE, MM. RIOULT LERICHE, BOITTIN, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, MELOT, LEFOULON, ES SAYEH, GENEST.

M. CARRE a été désigné secrétaire de séance.

## **1 - Finances – Débat d'orientation budgétaire 2022**

### **M. SOUTIF expose :**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics, un débat a lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur comme prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de + de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit également présenter la structure des effectifs et des éléments sur la rémunération.

La loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 contient également de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

**M. BRODIN** : C'est une demande constante de ma part mais nous n'avons pas la répartition entre les agents ville de Mayenne et Mayenne Communauté.

**M. COULON** : Ce sera présenté en conseil jeudi prochain.

**M. LE SCORNET** : La fiscalité devient peu compréhensible. Pour un citoyen qui veut étudier ce sujet, c'est compliqué. Il y a beaucoup de sigles. C'est un vrai problème démocratique. Je souhaite que le futur gouvernement remette à plat la fiscalité locale. On a un cap de résilience du pays face à la crise. On a un niveau d'activité et d'emploi qui reste correct. Il faut saluer la stratégie mise en place. Nous avons tiré les leçons du passé et on bénéficie aujourd'hui des effets positifs. On met en place une solidarité. On la scelle dans le marbre, c'est quelque chose d'important. La communauté de communes est le partenaire des communes. Il y a un enjeu de mobilité et de climat. Entre l'Etat et les collectivités, il n'y a pas de fossé, nous sommes partenaires. L'intérêt est d'avoir su saisir les opportunités.

**M. MOTTAIS** : On ne voit pas le parc des expositions. Peut-on avoir la vision de l'échelonnement de ces investissements sur ce mandat ?

**M. LE SCORNET** : Cette compétence n'est pas encore assumée par la communauté de communes. On a déjà les grandes lignes de force de nos investissements. Ça va animer le mandat en termes d'investissements.

**M. PAILLASSE** : La DSC est quelque chose d'important.

**M. TRANCHEVENT** : On a une bonne santé et un dynamisme incroyable.

**M. COISNON** : Concernant le budget déchets, on devra être vigilants. Les déchetteries devront supporter les apports avec des tris supplémentaires.

**Le Conseil Communautaire prend note du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.**

**2 - Finances – Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à l'égard des Communes en 2021 - Détermination de l'enveloppe et de la répartition pour l'exercice 2021**

Mayenne Communauté  
Séance du 25 novembre 2021

## M. SOUTIF expose :

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté politique de mettre en œuvre une solidarité affirmée pour ce nouveau mandat à travers 3 axes principaux qui figureront dans le pacte de solidarité en cours d'élaboration : enveloppe de 3 millions de fonds de concours « classiques » pour le mandat, enveloppe de fonds de concours « thématiques », dotation de solidarité annuelle,

Considérant la réflexion menée depuis mai 2021 et les propositions du groupe de travail solidarité,

Considérant l'accord du Bureau réuni le 16 novembre 2021,

Il est proposé de déterminer les principes suivants sur l'enveloppe et les critères de répartition :

- instituer en 2021 une dotation de solidarité en anticipation de l'adoption d'un nouveau pacte financier, fiscal et solidaire en 2022 pour la période 2021 à 2026
- fixer une enveloppe d'un montant plancher de 300 000 €
- indexer cette enveloppe sur le taux d'épargne brute constaté l'année N-1 de Mayenne Communauté selon un calcul établi au vu des données figurant sur les fiches AEF du Trésor Public dans les « composantes de l'autofinancement »  
*Taux épargne brute = CAF/Produits de fonctionnement réels*
- fixer le seuil du taux d'épargne brute à 10% pour déclencher une indexation
- calculer la majoration de DSC comme suit : *(Ecart supérieur à 10% du taux X produits de fonctionnement réels) X 50%*
- déterminer l'enveloppe définitive de DSC par l'addition du montant plancher de 300 000 € et la majoration si les conditions sont remplies
- fixer la répartition de l'enveloppe annuelle de DSC suivant les 5 critères suivants en leur accordant une pondération identique à savoir 20% :
  - écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de MC (critère obligatoire qui est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de MC).  
Les données relatives au revenu sont issues de la fiche DGF de chacune des communes de l'année N-1 et seront donc actualisées chaque année.
  - insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen de MC (critère obligatoire qui est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de MC).  
Les données relatives au potentiel financier sont issues de la fiche DGF de chacune des communes de l'année N-1 et seront donc actualisées chaque année.
  - 1<sup>er</sup> critère complémentaire : l'effort fiscal avec l'instauration de 4 tranches :
    - Si l'effort fiscal est inférieur à 1 : 0 €
    - Si l'effort fiscal est compris entre 1.001 et 1.100 : 480 €
    - Si l'effort fiscal est compris entre 1.101 et 1.300 : 2 136 €
    - Si l'effort fiscal est supérieur à 1.301 : 2 772 €

Les données relatives à l'effort fiscal sont issues de la fiche DGF de chacune des communes de l'année N-1 et seront donc actualisées chaque année.

➤ 2<sup>è</sup> critère complémentaire : les charges de centralité dont l'application repose sur les établissements scolaires de la façon suivante :

- Pour les Communes qui n'ont pas d'école : 0 €
- Pour les Communes qui ont au moins une école « petite centralité » : 2 050 €
- Pour la Commune de Lassay « moyenne centralité » : 4 000 €
- Pour la Commune de Mayenne « grande centralité » : 6 800 €

➤ 3<sup>è</sup> critère complémentaire : la ruralité représentée par un indicateur d'éloignement par rapport à Mayenne en fonction de la couronne à laquelle la commune appartient :

- Pour la Commune de Mayenne : 0 €
- Pour les Communes de la 1<sup>ère</sup> couronne : 214 €
- Pour les Communes de la 2<sup>è</sup> couronne : 1 549 €
- Pour les Communes de la 3<sup>è</sup> couronne : 2 618 €

Les Communes sont classées selon le tableau suivant :

<b>Communes</b>	<b>Eloignement de Mayenne (couronnes)</b>
<b>ALEXAIN</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>ARON</b>	1 <sup>ère</sup> couronne
<b>LA BAZOGE</b>	1 <sup>ère</sup> couronne
<b>BELGEARD</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>CHAMPEON</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>LA CHAPELLE</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>CHARCHIGNE</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>COMMER</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>CONTEST</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>GRAZAY</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>LA HAIE</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>HARDANGES</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>LE HORPS</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>LE HOUSSEAU</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>JUBLAINS</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>LASSAY</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>MARCILLE</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>MARTIGNE</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>MAYENNE</b>	
<b>MONTREUIL</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>MOULAY</b>	1 <sup>ère</sup> couronne
<b>PARIGNE</b>	1 <sup>ère</sup> couronne
<b>PLACE</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>RENNES EN G</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>LE RIBAY</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>SACE</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>ST BAUELLE</b>	1 <sup>ère</sup> couronne
<b>ST FRAIMBAULT</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>ST GEORGES</b>	2 <sup>è</sup> couronne
<b>ST GERMAIN</b>	3 <sup>è</sup> couronne
<b>ST JULIEN</b>	3 <sup>è</sup> couronne

<b>STE MARIE</b>	3 <sup>e</sup> couronne
<b>THUBOEUF</b>	3 <sup>e</sup> couronne

A noter que les valeurs de ces 3 critères complémentaires correspondent à une enveloppe globale de DSC de 300 000 € et donc à une sous enveloppe de 60 000 € au titre de chacun des critères.

En cas de majoration de l'enveloppe de DSC, ces valeurs seront augmentées en respectant la même proportionnalité que la progression de l'enveloppe globale.

Il est proposé de fixer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire de 2021 selon les principes présentés précédemment à 589 800 € dont 289 800 € de majoration arrondie au vu du taux d'épargne brute de 2020 calculé à 12,51%.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- institue en 2021 une dotation de solidarité annuelle en anticipation de l'adoption d'un nouveau pacte financier, fiscal et solidaire en 2022 pour la période 2021 à 2026
- valide les principes exposés relatifs à l'enveloppe et la répartition selon les 5 critères
- fixe l'enveloppe de la DSC 2021 à 589 800 € après application de l'indexation au montant plancher de 300 000 €
- adopte la répartition de l'enveloppe de 2021 entre les 33 Communes figurant en annexe.

### **3 - Finances – Attributions de compensation définitives de 2021 à verser aux Communes - Attributions de compensation prévisionnelles de 2022 à verser aux Communes**

#### **M. SOUTIF expose :**

VU l'article 1609 nonies C – paragraphes IV et V du Code Général des Impôts qui traitent respectivement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil de Mayenne Communauté en date du 10 décembre 2020 fixant les attributions de compensation prévisionnelles de 2021,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas réuni en 2021,

Considérant que l'évaluation des charges et recettes transférées liées à la compétence mobilités transférée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sera examinée lors d'une CLECT au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 dans un délai de 9 mois comme l'exigent les textes,

Il appartient au Conseil communautaire de :

- fixer les montants définitifs des attributions de compensation de 2021 versées aux 33 Communes qui seront identiques aux attributions de compensation prévisionnelles de 2021
- fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation de 2022 avant prise en compte du transfert de la compétence mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et l'extension de la compétence jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui feront l'objet d'une évaluation lors d'une nouvelle CLECT.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- fixe les montants d'attribution de compensation définitive de 2021 et prévisionnelle de 2022 figurant dans l'annexe ci-jointe
- autorise, en conséquence, Monsieur le Président à verser en décembre 2021 le solde des attributions de compensation de 2021 aux Communes.

### **4 - Finances – Avenant N° 4 à la convention de mise à disposition de personnel et de mutualisation entre Mayenne Communauté et le CCAS de Mayenne**

### **M. SOUTIF expose :**

Une convention entre Mayenne Communauté et le CCAS de Mayenne a été conclue le 19 décembre 2016 pour régir une mise à disposition de personnel de Mayenne Communauté au CCAS de Mayenne ainsi que des dépenses de mutualisation entre les 2 collectivités.

Un avenant N°1 à cette convention a été conclu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour régir la mise à disposition partielle à Mayenne Communauté du Directeur et de la Directrice Adjointe du CCAS pour des domaines relevant de Mayenne Communauté.

Un avenant N°2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, a eu pour objet d'abroger l'article 1 en raison de la mise en place de la gestion unifiée du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis, la traduction financière de la mise à disposition partielle de l'agent de Mayenne Communauté au CCAS s'effectue en deux temps par l'intermédiaire de la Ville de Mayenne.

Un avenant N°3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoyait d'ajouter un poste de conseillère en économie sociale et familiale mise à disposition par le CCAS à Mayenne Communauté pour son temps de travail consacré au Contrat Local de Santé.

Le présent avenant N°4 a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention qui arrive à terme le 31 décembre 2021.

Cet avenant prend en compte les changements d'organisation au sein du CCAS à savoir la fin de la mise à disposition de la conseillère en économie sociale et familiale à Mayenne Communauté, le recrutement des agents France Services et d'un conseiller numérique encadrés par la Directrice Adjointe du CCAS.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :***

- ***approuve les dispositions contenues dans le présent avenant N°4 à la convention entre Mayenne Communauté et le CCAS de Mayenne***
- ***autorise Monsieur Le Président à le signer.***

### **5 - Finances – Budget primitif 2021 – Association les Cigales – Subvention**

#### **M. SOUTIF expose :**

Le Conseil est informé de la demande de subvention adressée par l'association LES CIGALES d'un montant de 1 500 € contribuant à l'animation des CIGALES existantes et le développement de nouvelles. L'association motive sa demande en précisant qu'actuellement 8 projets sont soutenus sur le territoire de Mayenne Communauté par les CIGALES se concrétisant par un apport financier de 50 000 € en 10 ans aux entreprises locales.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée (MM. TRANCHEVENT ET BONNET n'ayant pas pris part au vote) :***

- ***attribue une subvention de fonctionnement à l'association LES CIGALES d'un montant de 1 500 €,***
- ***dit que cette dépense sera imputée sur le c/6574 de l'exercice en cours.***

### **6 - Demande de subvention de la Maison des Adolescents de la Mayenne**

#### **M. VALPREMIT expose :**

Trois grandes missions incombent à la maison des adolescents de la Mayenne :

1. Recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales,



accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des cas que n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

2. Fédérer, animer et former le réseau des professionnels de l'adolescence du Département. Impulser une réflexion et développer ou participer à des actions sur le champ de la prévention.
3. Être un centre de ressources et d'informations pour tous et un centre de recherche épidémiologique. La MDA 53 se veut donc un lieu polyvalent où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative.

La Maison des Adolescents de la Mayenne est constituée sous la forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public).

Mayenne Communauté adhère à la Maison des Adolescents depuis Novembre 2018. Depuis Avril 2021, la MDA tient une deuxième permanence hebdomadaire sur Mayenne le vendredi après-midi, en plus de celle qui était assurée jusqu'à présent les mercredis après-midi au Centre Médico Scolaire, Impasse Robert Buron.

Quelques données chiffrées 2020 de cette activité de la MDA sur le territoire de Mayenne Communauté :

La MDA a accueilli pour le site de Mayenne 44 situations d'adolescents(es) : 25 originaires de Mayenne Communauté et 19 domiciliés dans un autre territoire. La Moyenne d'âge est de 13.5 ans.

194 entretiens réalisés soit une moyenne de 4.4 entretiens par situation.

En 2020, malgré l'arrêt des permanences entre mars et mai en raison du contexte sanitaire, la fréquentation est équivalente à 2019.

Les origines géographiques des adolescents suivis sur la permanence de Mayenne indiquent que ce point d'accueil permet un lieu d'écoute accessible à la population du Nord du Département (8 situations du Bocage Mayennais, 1 d'Ernée, 4 des Avaloirs, 2 des Coëvrons...)

A l'inverse, sur les 41 situations de jeunes originaires de Mayenne Communauté « traitées » par la Maison des Adolescents sur le territoire départemental, 16 ont été suivis sur les autres sites de permanence du département.

**M. TALOIS :** Cette maison des adolescents a beaucoup travaillé en 2020 et 2021. Dans le cadre du contrat local de santé, on a fait des points sur la situation des jeunes. Dans le cadre de la crise, des jeunes ont eu de grandes difficultés aggravées et la maison des adolescents a énormément travaillé au cours de ces derniers mois. Elle rend des services inestimables.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, accorde une subvention de 10 000 € à la Maison des Adolescents afin d'assurer le développement de ses actions et de maintenir un service de qualité.**

**7 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**M. COISNON expose :**

Par délibération du 10 décembre 2020 le Conseil Communautaire a fixé les redevances comme suit :

Type de Contrôle	Tarifs
Examen préalable de la conception	60 €
Contrôle de bonne exécution	80 €
Diagnostic de bon fonctionnement	90 €
Diagnostic de bon fonctionnement : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	180 €
Contrôle périodique (tous les 6 ans)	80 €

Contrôle périodique : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	160 €
Déplacement sans intervention	50 €
Visite en cas de vente	100 €

Fixée ainsi à compter de 2021, la grille tarifaire a évolué pour prendre en compte :

- la nécessité d'équilibrer le budget de fonctionnement dont le résultat brut d'exploitation est déficitaire sur 3 des 4 derniers exercices connus (- 27 110 € en 2017, - 5 506 € en 2018, - 12 902€ en 2019, 12 791.30 en 2021) ;
- le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec le SIAEPAC de la Fontaine-Rouillée uniquement pour les contrôles de réalisation et les contrôles pour Ventes
- la fin des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les contrôles Neuf (Examen préalable de la conception, Contrôle de bonne exécution)

Cette nouvelle grille prévoyait également l'instauration un tarif « Déplacement sans intervention » afin d'améliorer le taux de réalisation des contrôles périodiques (rapport entre le nombre de contrôles programmés et le nombre de contrôles effectués).

Sans connaître le bilan financier définitif de l'exercice 2021 (sur les 780 contrôles périodiques programmés, au 1er novembre 400 contrôles ont été facturés), il apparaît que l'organisation actuelle du service (1.8 ETP contrôleur, 0.5 ETP administratif et conventionnement avec le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée pour la réalisation des contrôles de réalisation et de Ventes) ne permet pas d'assurer l'équilibre budgétaire du service.

Pour atteindre cet équilibre en 2022, il est proposé de :

- ne pas renouveler la convention avec le SIAEPAC de la Fontaine-Rouillée
- renforcer le service par un 1 ETP contrôleur (le renforcement administratif de 0.5 ETP affecté au SPANC en octobre 2021 sera réaffecté à la DAME)
- ne pas modifier le tarif des contrôles périodiques afin de conserver une équité entre les usagers (cycle débuté en 2020 pour 6 ans)
- augmenter le tarif de contrôle de réalisation et de diagnostic de 10 € chacun
- augmenter le tarif de contrôle pour Ventes de 100 €.

Cette nouvelle organisation permettra :

- d'augmenter le nombre de contrôles périodiques réalisés annuellement
- d'augmenter le montant des recettes (+ 40 360 € par rapport au réalisé 2019)
- de dimensionner un SPANC en ajustant les moyens humains à la taille du service (3 agents pour un parc de 5 200 installations) et en délivrant un service homogène sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté 5 ans après la fusion
- d'assurer l'équilibre budgétaire du service (excédent de 7 600 €)

**M. BRODIN** : Pourquoi ne pas espacer plus les contrôles ?

**M. COISNON** : A allonger la durée des contrôles, on recule le problème. Il y a encore beaucoup de fosses qui ne sont pas conformes. Une aide serait la bienvenue mais l'agence de l'eau s'est retirée et le budget SPANC ne permet pas d'octroyer une aide. Un contrôle tous les 6 ans est une bonne durée.

**M. BRODIN** : On peut toujours faire des diagnostics mais il faut mener des actions derrière.

**M. COISNON** : On n'a pas l'obligation d'imposer les travaux mais on applique la loi.

**M. BRODIN** : Si on n'aide pas le service, on peut aider directement les personnes.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. RIOULT, BRODIN et TRIDON et Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenus), fixe les redevances suivantes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Type de Contrôle	Tarifs
Examen préalable de la conception	60 €
Contrôle de bonne exécution	90 €
Diagnostic de bon fonctionnement	100 €
Diagnostic de bon fonctionnement : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	200 €
Contrôle périodique (tous les 6 ans)	80 €
Contrôle périodique : majoration de 100 % pour les usagers qui ont mis un obstacle à l'accomplissement du contrôle	160 €
Déplacement sans intervention	50 €
Visite en cas de vente	200 €

#### **8 - Mobilités – Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Définition des modalités d'attribution de l'aide**

##### **M. VALPREMIT expose :**

Mayenne Communauté est devenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021 Autorité Organisatrice des Mobilités. Une étude a été lancée afin d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié qui déterminera les actions à mener sur le mandat en matière de mobilités et un Schéma Directeur Cyclable. Cette réflexion confiée au bureau d'études « BL Evolution » devrait aboutir à un diagnostic présenté cette fin d'année puis un plan d'actions à l'été 2022. Dans l'attente de ses résultats et afin de marquer l'arrivée de la compétence à Mayenne Communauté nous avons évoqué l'intérêt de mener une action concrète dès cette année 2021. Des crédits ont été inscrits au budget dans cet objectif.

La volonté politique affichée de s'engager en faveur des mobilités douces nous conduit naturellement sur le vélo. Compte tenu des délais, la solution la plus pertinente est d'encourager dans un 1<sup>er</sup> temps le Vélo à Assistance Electrique. Dans cet objectif, Mayenne Communauté propose de mettre en place à compter du 15 décembre 2021 une aide financière à l'achat de VAE.

Il est proposé de fixer cette aide à 25 % du prix d'achat TTC du vélo dans sa version de base sans les accessoires (casque, antivol, panier ...) et ce dans la limite de 150 € par matériel et par foyer ou de 300 € pour un vélo cargo.

Cette aide sera attribuée, sans condition de ressources, à destination des particuliers majeurs habitant sur le territoire de Mayenne Communauté. Cette subvention est subordonnée à l'achat d'un VAE neuf chez l'un des professionnels du cycle implantés sur Mayenne Communauté :

- Feu Vert Bd Jean Monnet à Mayenne
- Giant - Rue des haras à Mayenne
- Grand Bi - Rue St Martin à Mayenne
- Intersport – Bd Jean Monnet à Mayenne
- Les Geôles du Motard Rue Charles de Gaulle à Mayenne.
- Poirier-Letemplier – La Haie de Terre à Mayenne
- OHM Vélo Rue d'Ambrières à Lassay-les-Châteaux

Il est rappelé qu'elle permet aux attributaires d'ouvrir droit à l'aide de l'Etat pour ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 13 489 € l'année N-1. Le Département devrait aussi s'engager prochainement dans cette voie.

Le budget alloué à cette action est arrêté à 30 000 € répartis sur les budgets 2021 et 2022 soit l'équivalent de 200 dossiers.

Les candidatures seront à déposer par mail (ou par courrier) à l'aide du dépôt d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande comprenant une enquête associée sur les habitudes du demandeur et un engagement du respect du règlement d'attribution
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le devis et le certificat d'homologation du vélo
- Un RIB

Les dossiers de demandes seront vérifiés et l'attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Le versement ne s'effectuera que sur présentation de la facture originale de l'achat datée obligatoirement après le 15 décembre 2021.

Le détail des modalités d'attribution de cette aide financière est formulé dans un règlement joint à la présente délibération.

**M. TRIDON :** Nous sommes favorables à cette aide. Aujourd'hui, plus il y a de personnes à prendre le vélo et mieux c'est, mais ça représente seulement 2 % de la population et ce n'est pas assez. Il manque un barème concernant le coefficient familial. Un vélo coûte minimum 1500 €, tout le monde ne peut pas en acheter un. Il faut réfléchir à un barème solidaire. On parle du VAE mais il n'y a pas que ça, il y a aussi le vélo mécanique. Pourquoi ne pas intégrer le vélo classique ?

**M. VALPREMIT :** Pour le coefficient, je me suis renseigné. Aujourd'hui, on ne l'intègre pas pour une question de simplification administrative. Il faut s'attendre à avoir beaucoup de demandes. Pour le vélo mécanique, on peut y réfléchir.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. TRIDON et Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenus) :**

- valide cette aide de 25 % à l'achat de VAE dans la limite de 150 € TTC par matériel ou 300 € pour un modèle cargo.
- fixe l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération à hauteur de 30 000 €
- valide le règlement d'attribution de l'aide
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**9 - D.A.C – Interventions du conservatoire Mayenne Communauté – Temps d'activités périscolaires (T.A.P)  
Lassay-les-Châteaux – Année scolaire 2021/2022**

**M. BONNET expose :**

A partir du mois de novembre 2021, le Conservatoire de Mayenne Communauté proposera des cours de musique dans le cadre des TAP. Ils s'adresseront aux élèves des écoles élémentaires de Lassay-les-Châteaux dès le CE2. Ces cours auront lieu à l'espace Madiba et seront dispensés par les professeurs du Conservatoire de Mayenne Communauté.

Le programme sera le suivant :

Pour les élèves de l'Ecole St Sauveur :

Le Conservatoire de Mayenne Communauté propose des cours de **saxophone** aux élèves. Les cours sont limités à 6 élèves par créneau et sont dispensés par un professeur du Conservatoire. Cette activité est proposée le **jeudi de 16h15 à 17h sur 3 périodes de 6 semaines** :

- Du 18 novembre au 6 janvier
- Du 13 janvier au 3 mars
- Du 10 mars au 28 avril

Pour les élèves de l'Ecole des 3 Châteaux :

Le Conservatoire de Mayenne Communauté propose des cours de **flûte traversière** et de **chant** aux élèves de l'Ecole des 3 Châteaux. Les cours sont limités à 7 élèves par créneau en flûte traversière et 12 en atelier chant. Ils sont dispensés le **mardi de 15h45 à 16h30** par les professeurs du Conservatoire et proposés **sur 3 périodes de 6 semaines** :

- Du 9 novembre au 14 décembre
- Du 4 janvier au 22 février
- Du 1<sup>er</sup> mars au 5 avril

Le Conservatoire Mayenne Communauté prendra à sa charge la rémunération des professeurs et la mise à disposition des instruments.

La Mairie de Lassay-les-Châteaux versera au Conservatoire 17€50 (dix-sept euros et cinquante centimes) par élève sur présentation d'une facture préalable établie fin avril 2021.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte le tarif proposé et les modalités de règlement pour les interventions du Conservatoire Mayenne Communauté sur les Temps d'Activités Périscolaires se déroulant dans l'Ecole Primaire St Sauveur et l'Ecole Primaire des 3 Châteaux pour l'année scolaire 2021/2022.***

**10 - Ressources Humaines - DG – Création d'un emploi de chargé de mission démographie médicale et projet de territoire à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux**

**M. COULON expose :**

Il vous est proposé la création d'un emploi de chargé de mission à temps complet sur les questions de démographies médicales et de projet de territoire. Ce poste sera, dans un premier temps, rattaché directement au DGS.

Cette création permettra de redéployer 1 agent à temps plein sur le poste de coordonnateur CLS (actuellement occupé par deux agents qui se partagent cette mission à hauteur de 0,5 ETP chacun, ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'ARS).

La mission prioritaire du chargé de mission sera un travail sur la démographie médicale. La mission sur le projet de territoire interviendra de manière complémentaire. Le lien et l'articulation avec le CLS seront précisés expressément dans la fiche de poste.

Le recrutement sur ce chargé de mission sera lancé dès que le recrutement du coordonnateur CLS sera effectif. Dans l'attente du recrutement d'un coordonnateur CLS, opérationnellement, les agents actuellement en charge du dossier CLS continueront à suivre ce dossier. En tout état de cause, il leur appartiendra de demeurer présent à ses côtés sur l'atterrissage du bilan CLS et d'être en accompagnement sur l'élaboration du futur CLS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

Mayenne Communauté  
Séance du 25 novembre 2021

Les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.  
Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Mme JONES** : Pourquoi distinguer le CLS de la mission démographie ?

**M. LE BORGNE** : Le financement de l'ARS est fait sur un poste seulement. Au vu des enjeux, il est important d'avoir un vrai focus. Ce mi-temps va permettre de travailler des scénarii.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de chargé de mission démographie médicale et projet de territoire à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.**

## **11 - Ressources Humaines – DST / DAME – CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE SUR LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

### **M. COULON expose :**

Déjà labellisée Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2016, Mayenne Communauté est engagée de longue date pour la transition énergétique. Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la collectivité s'engage à réduire sa consommation énergétique de 20 % d'ici à 2030 et de 50 % à l'horizon 2050. Dans sa grande majorité, le patrimoine bâti de la Haute Mayenne est ancien : construction avant 1975. Par conséquent, sa performance énergétique est faible, ce qui conduit à une consommation d'énergie très importante.

Le Plan Climat présente dans son axe 3 « *Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique* », différentes actions pour toucher à la fois les parcs public et privé de logements anciens et neufs, les entreprises, et également les communes.

En moyenne, les communes françaises consacrent 10 % de leur budget annuel à leurs besoins énergétiques. Les communes de Mayenne Communauté de moins de 10 000 habitants voient un intérêt dans le partage d'un conseil en énergie pour mieux maîtriser leurs consommations.

En référence à l'Axe 3 du PCAET et la fiche n°14 « *Mettre en place un dispositif de Conseil en énergie partagé pour les communes* », il semble pertinent pour Mayenne Communauté d'ouvrir un poste de Conseil en Energie Partagé (CEP).

La Commission Environnement du 02 juin 2021 a validé l'ouverture de ce poste.

L'objectif principal du CEP est d'accompagner et de conseiller sur leur patrimoine public les petites communes adhérentes en matière de :

- réduction des consommations, dépenses d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub>,
- mise en place d'actions d'information et de sensibilisation,
- développement du recours aux Énergies Renouvelables.

Les missions de cet agent seront :

- la réalisation de bilans énergétiques du patrimoine public pour identifier et hiérarchiser les actions de rénovation à réaliser
- le suivi et l'analyse des consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux
- le conseil et l'appui des communes en perspective de travaux de rénovation avec suivi des demandes d'aides, recherches de solutions
- l'aide au développement des énergies renouvelables
- la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie
- l'animation et la sensibilisation à destination des élus, agents et citoyens

Prise de poste envisagé : janvier 2022

Financement :

Mayenne Communauté  
Séance du 25 novembre 2021

L'ADEME met en place un dispositif de co-financement de la création du poste de CEP sur 3 ans. Ce dispositif est conditionné par la pérennisation du poste et la proposition d'un budget prévisionnel de financement du poste sur 5 ans.

L'ADEME propose un soutien qui porte sur 3 aides cumulatives :

- Forfait de base pour les dépenses interne de personnel (1 ETP) : 30 k€/an [maxi]
- Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 ETP) : 15 k€
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 60 k€ sur 3 ans

Conditions d'éligibilité :

- o Territoire rural ou péri-urbain
- o Périmètre mini pour 1 ETP
  - ✓ 20 communes de moins de 10 000 habitants
  - ✓ 30 000 habitants
  - ✓ 300 bâtiments publics
- o Réelles perspectives de pérennisation du poste
- o Signature de la charte CEP

Le dossier de demande d'aide est en cours de dépôt à l'ADEME. Après entretien avec le conseiller énergie de l'ADEME, la volonté de l'institution est d'aider les collectivités du Nord-Mayenne à recruter ces postes. Mayenne Communauté est éligible à ce soutien. Notre dépôt de demande d'aide courant août-septembre nous positionne dans les premières demandes pour le budget 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de répondre aux différents axes déterminés et action à mettre en place dans le cadre du PCAET,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de conseiller en énergie partagé à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.***

**12 - DAC - Organisation du conservatoire de musique et de danse/ création d'un poste d'enseignant spécialité Théâtre sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignements artistiques à temps non complet (5h hebdomadaires)**

**M. COULON expose :**

En lien avec le Projet Culturel de Territoire (validé par les élus de l'ancienne mandature, confirmé par le groupe de travail de juin 2021) et dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet d'Etablissement du Conservatoire, il est prévu de structurer une offre d'enseignement théâtral.

Objectifs :

- diversification des enseignements artistiques du Conservatoire
- inscription au sein d'un contexte territorial marqué par une pratique théâtrale importante

Après une étude prospective en 2020/2021 et la rencontre avec les troupes amateurs du territoire, un projet a été défini faisant apparaître la nécessité de mettre en place dès le printemps 2022, une mission exploratoire évaluée dans un premier temps à 5 h/semaine. Il s'agira pour la personne recrutée de travailler sur la mise en place de stages, de projets transversaux au sein du Conservatoire et de faire le lien avec les troupes amateurs du territoire. La création de ce poste sera soumise à un arbitrage budgétaire en février 2022. Evolution prévue : mi-temps à partir du 1er septembre 2022 sur l'Année Scolaire 2022/2023 et poste à temps complet à compter du 1er septembre 2023 pour l'Année Scolaire 2023/2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre en place dès le printemps 2022, une mission exploratoire évaluée dans un premier temps à 5 h/semaine, afin de proposer la mise en place de stages, de projets transversaux au sein du Conservatoire et de faire le lien avec les troupes amateurs du territoire,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des assistants d'enseignements artistiques territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'enseignant spécialité Théâtre sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignements artistiques à temps non complet (5h hebdomadaires).**

**13 - Ressources Humaines – DR – Création d'un emploi de technicien informatique spécialisé progiciels métiers à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et suppression d'un emploi de gestionnaire progiciels sur le grade d'agent de maîtrise principal**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en mutation d'un agent ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de technicien informatique spécialisé progiciels métiers à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de gestionnaire progiciels sur le grade d'agent de**



*maitrise principal.*

**14 - Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi de médiateur culturel à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine territoriaux et suppression d'un emploi de médiateur culturel sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>è</sup> classe**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en mutation d'un agent ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de médiateur culturel à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine territoriaux et la suppression d'un emploi de médiateur culturel sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>è</sup> classe.***

**15 - DAC - Organisation du conservatoire de musique et de danse/ modification d'un poste d'enseignant spécialité formation musicale et d'enseignant spécialité accordéon/clavier**

**M. COULON expose :**

Le poste d'accompagnement piano au conservatoire de musique est vacant depuis la rentrée de septembre 2021. Devant la difficulté à recruter un nouvel enseignant, et afin d'assurer la continuité du service, une nouvelle répartition des heures a été proposée par le directeur du conservatoire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la vacance d'un poste d'accompagnement piano au conservatoire de musique

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :***

***- supprime un poste d'enseignement artistique principal de 1<sup>è</sup> classe, spécialité contrebasse/***

**formation musicale / orchestre à l'école, à 11h25 hebdomadaires et crée un poste d'enseignement artistique, spécialité contrebasse/ formation musicale / orchestre à l'école, à 11h50 hebdomadaire sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,**

**- supprime un poste d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité accordéon clavier, à 3 heures hebdomadaires et crée un poste d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité accordéon clavier, à 4h25 hebdomadaires.**

**16 - DST – Pole Bâtiments - création d'un emploi non permanent de technicien à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**M. COULON expose :**

Dans le cadre du lancement de la réorganisation du pôle bâtiment au premier trimestre 2022, il apparaît nécessaire de renforcer l'encadrement intermédiaire du service pour la gestion courante afin de permettre aux cadres de direction de disposer du temps nécessaire pour investir la réorganisation. L'estimation du besoin est de 6 mois puisque l'objectif concernant la réorganisation est la fin du second trimestre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité renforcer temporairement l'encadrement intermédiaire du service bâtiment dans le cadre du projet de réorganisation ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac+2 dans le secteur du bâtiment et d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des techniciens. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise, ainsi que l'expérience.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi non permanent de technicien à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.***

**17 - DAME – Pôle technique du service déchets – Réorganisation – modification de postes**

**M. COULON expose :**

Le service déchets est composé de 3 pôles (un pôle administratif, un pôle prévention et un pôle technique)

Les agents du pôle technique assurent de nombreuses missions : collecte des ordures ménagères résiduelles, gestion des déchetteries et enlèvements des bennes, entretien et maintenance des déchetteries et points d'apport volontaire, distribution des conteneurs individuels...

Le service fait face également à une forte évolution de son fonctionnement avec de nouvelles filières en déchetterie, de nouvelles consignes de tri ainsi que des études sur l'évolution du mode de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité de l'ensemble des missions du service, il est souhaitable de revoir son organisation en début d'année 2022.

Plusieurs postes sont vacants suite à un départ en retraite, à un départ du service et une prise de disponibilité. Un départ en retraite est également prévu en mai 2022.

Ainsi, il vous est proposé de remplacer les postes laissés vacants par ces départs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du pôle technique du service déchets ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique du 29/11/21

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **valide la création d'un emploi de chauffeur polyvalent (camion de collecte OM, camion grue et camion ampliroll) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux et la suppression d'un emploi de chauffeur polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.**
- **valide la création d'un emploi de rippeur et gardien de déchetterie à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux et la suppression d'un emploi de gardien de déchetterie sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.**
- **valide la création d'un emploi de rippeur, gardien de déchetterie et agent de communication à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent de maintenance CSE sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe.**

## **18 - Ressources Humaines - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement**

**M. COULON expose :**

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Dans ce cadre, peuvent être pris en charge par la collectivité les frais de transport à l'intérieur d'une commune des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes et amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ;

Sont concernés les agents du service entretien des bâtiments amenés à se déplacer sur plusieurs sites, ne disposant pas d'un véhicule de service ;

Sont concernés les agents du service entretien des bâtiments amenés à se déplacer sur plusieurs sites, ne disposant pas d'un véhicule de service.

Cette indemnité est basée sur le calcul moyen constaté au réel.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte le principe de versement d'une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 460 euros maximum pour un agent à temps complet, dans la limite du taux plafond fixé par arrêté ministériel (actuellement 610 euros par an maximum pour 1 agent à temps complet) pour les agents titulaires ou contractuels de Mayenne Communauté dont les missions occasionnent au moins 3 déplacements par jour avec leur véhicule personnel pour les agents à temps plein.**

## **19 - Ressources humaines – Pompes funèbres- Vacances porteurs**

**M. COULON expose :**

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le président à recruter du personnel vacataire et contractuel pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi,

Considérant la gestion unifiée,

Considérant que le service des pompes funèbres fait appel à des vacataires et des contractuels pour les cérémonies funéraires,

Considérant que le montant actuel d'une vacation s'élève à ce jour à 37,88€, et qu'elle correspond à 3,5 heures,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 portant le taux brut du SMIC horaire à 10,48€ au 1<sup>er</sup> octobre 2021,

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise que chaque vacation de 3,5 heures soit rémunérée sur la base de 40,35 € brut.***

**20 – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition du personnel Kiosque - Mayenne Communauté**

**M. COULON expose :**

Mayenne Communauté met à disposition du Kiosque trois fonctionnaires territoriaux du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La nature des activités exercées :

Le 1<sup>er</sup> agent, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'assistante administrative (accueil du public, des partenaires et de la clientèle ; secrétariat et gestion administrative ; suivi des projets « spectacles vivants ») participant à la mise en œuvre de missions de service public dans le domaine culturel.

Le 2<sup>ème</sup> agent, technicien, est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de régisseur général (organisation technique et logistique ; régisseur son et lumière ; gestion et maintenance technique ; recrutement et encadrement des intermittents) participant à la mise en œuvre de missions de service public dans le domaine culturel.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

MAYENNE COMMUNAUTÉ verse aux deux agents territoriaux la rémunération correspondant à leur emploi d'origine.

Les deux agents seront indemnisés par l'association LE KIOSQUE des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions. Ils pourront également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions au sein de l'association LE KIOSQUE.

L'association LE KIOSQUE rembourse à MAYENNE COMMUNAUTÉ la rémunération des deux agents, ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps de mise à disposition, c'est-à-dire intégralement s'agissant de mises à disposition à temps complet pour un agent de Mayenne Communauté. Ce remboursement interviendra l'année N sur présentation d'un état de frais, émis par Mayenne Communauté à l'association le Kiosque, accompagné des pièces comptables justificatives.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer cette convention de mise à disposition de personnel.***

**21 - Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°3**

**M. SOUTIF expose :**

Le budget primitif 2021 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 18 février dernier puis modifié les 1<sup>er</sup> juillet et 21 octobre derniers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un troisième ajustement budgétaire ayant deux finalités : l'acquisition de pianos par le conservatoire de musique en vue du futur équipement de Lassay Les Châteaux d'une part et la régularisation comptable de l'opération sous mandat avec LMA du Pôle santé, d'autre part.

✓ En section de fonctionnement, cette DM n°3 s'équilibre à 8 238,20 € et se présente comme ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Fonc.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	311 1	6135	Conservatoire de musique Locations mobilières	-9 000,00	
011	311 1	6228	Divers	-6 000,00	
014	01	739223	FPIC 2021 prélèvement de droit commun	-8 162,00	
014	020 1	739212	Dotation de Solidarité Communautaire	124,00	
042	510 2	722	Travaux en régie Opération sous mandat Pôle santé		8 238,20 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	31 276,20	
			<b>TOTAL DM n°3</b>	<b>8 238,20 €</b>	<b>8 238,20 €</b>
			Pour mémoire BP 2021	46 565 726,00 €	46 565 726,00 €
			<b>TOTAL APRES DM n°3</b>	<b>46 573 964,20 €</b>	<b>46 573 964,20 €</b>

✓ En section d'investissement, cette DM 3 s'équilibre à 43 879,10 € et se présente comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Fonc.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
204	510 2	20422	Opération sous mandat Travaux de climatisation Pole santé	-166 997,00	
45	510 2	458220	Opération sous mandat Travaux de climatisation Pole santé		-166 997,00
21	311 1	2188	Acquisition de pianos pour le futur pôle culturel de Lassav	17 000,00	
024	01	024	Produit des cessions - terrain. Vente à Mr Le Lubois, au Petit Mesnil		26 900,00
020	01	020	Dépenses imprévues	32 938,00	
041	510 2	458120	Opération sous mandat Pôle santé	152 699,90	
041	510 2	1328	Opération sous mandat Pôle santé		152 699,90
040	510 2	458120	Opération sous mandat Travaux de construction du Pôle santé	8 238,20	
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		31 276,20
<b>TOTAL DM n°3</b>				<b>43 879,10 €</b>	<b>43 879,10 €</b>
Pour mémoire BP 2021				20 334 815,50 €	20 334 815,50 €
<b>TOTAL APRES DM n°3</b>				<b>20 378 694,60 €</b>	<b>20 378 694,60 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°3 sur l'exercice 2021 du budget principal comme ci-après présentée et annexée.**

**22 - Finances – Budget annexes des déchets ménagers - Exercice 2021 – Provision pour créances douteuses – Constitution**

**M. SOUTIF expose :**

Il est rappelé au Conseil que le trésorier nous a sollicités pour constituer des provisions pour créances douteuses, gage de sincérité et de qualité comptable. Les provisions constituent des dépenses obligatoires énumérées par l'article L2321-1 du CGCT et s'appliquent au bloc communal à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective, et/ou en cas de recouvrement compromis.

Par délibération du 18 février dernier le Conseil a accédé à la demande du trésorier en constituant une première provision à hauteur de 15% des créances antérieures à 2019 pour un montant de 18 430 € sur le budget annexe des déchets ménagers .

Par courrier en date du 27 octobre dernier, le trésorier nous a informés du solde débiteur des comptes à la clôture de l'exercice 2020 à hauteur de 210 714 € sur ce budget annexe des déchets ménagers. Il nous demande de constituer une provision complémentaire à hauteur de 25% des soldes débiteurs pour atteindre une provision de 52 679 €.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **constitue une provision pour dépréciation d'actif complémentaire à hauteur de 34 249 € sur le budget annexe des déchets ménagers.**
- **dit que les crédits sont ouverts au c/6817 par décision modificative présentée ce jour.**

**M. SOUTIF expose :**

Il vous est proposé de procéder à un second ajustement budgétaire sur le budget annexe déchets ménagers 2021 au moyen d'une décision modificative n°2 impactant les deux sections budgétaires. Cette décision modificative a principalement pour objet d'ouvrir des crédits nécessaires à la provision complémentaire demandée par le trésorier dans le cadre des créances dont le recouvrement est compromis. La section de fonctionnement s'équilibre par la diminution du virement à la section d'investissement à hauteur du montant de la provision.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
68	6817	Provisions pour dépréciation d'actifs circulants	34 249,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-34 249,00	
<b>TOTAL DM n°2</b>			- €	- €
Pour mémoire BP 2021			4 788 000,00 €	4 788 000,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°2</b>			<b>4 788 000,00 €</b>	<b>4 788 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-34 249,00
23	2312	Travaux nouvelle déchetterie d'Aron	-34 249,00	
<b>TOTAL DM n°2</b>			<b>-34 249,00</b>	<b>-34 249,00</b>
Pour mémoire BP 2021			2 305 280,00 €	2 305 280,00 €
<b>TOTAL APRES DM n°2</b>			<b>2 271 031,00 €</b>	<b>2 271 031,00 €</b>

La section d'investissement s'équilibre par la diminution du crédit ouvert pour les futurs travaux de la déchetterie d'Aron.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau suivant :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	34 249,00	0,00	-34 249,00	0,00
Opérations d'ordre	-34 249,00	0,00	0,00	-34 249,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 34 249,00€</b>	<b>-34 249,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2021 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.**

**Information – Etat récapitulatif des indemnités des élus**

Aux termes de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, Mayenne Communauté a désormais l'obligation de présenter chaque année, avant l'examen du budget, « un état

présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil. »

La DGCL recommande de « prévoir » une présentation de cet Etat en séance au moment du débat sur les orientations budgétaires.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-dessous l'Etat récapitulatif des indemnités des élus :

**Récapitulatif des élus selon leurs mandats électifs Indemnisés  
Année 2021**

Nom prénom	Montants Ville Mayenne	Montants				Montant	Montant
		MC (Brut mensuel)	Montants autres	Montants autres	Montants autres	global Brut mensuel	global brut annuel
BONNET TONY		961,84				<b>961,84</b>	11 542,08
BORDELET FREDERIC		961,84	1 567,43			<b>2 529,27</b>	30 351,24
COISNON JEAN PAUL		961,84	991,80	727,31	655,37	<b>3 336,32</b>	40 035,84
COULON PHILIPPE		961,84	991,80	180,86		<b>2 134,50</b>	25 614,00
D'ARGENTRE MAGALI		961,84	777,88	2 058,01		<b>3 797,73</b>	45 572,76
DELAHAYE MICKAEL		961,84	2 006,93	648,47		<b>3 617,24</b>	43 406,88
LE SCORNET JEAN PIERRE	2 697,30	2 625,34				<b>5 322,64</b>	63 871,68
RAILLARD JEAN		961,84	2 263,23	180,86	180,86	<b>3 586,79</b>	43 041,48
RONDEAU CLEMENCE		961,84				<b>961,84</b>	11 542,08
SOUTIF PATRICK		961,84	1 566,82			<b>2 528,66</b>	30 343,92
TRANCHEVENT PIERRICK		961,84	388,16	474,51	1 148,54	<b>2 973,05</b>	35 676,60
VALPREMIT ANTOINE		961,84	750,00	2 058,01		<b>3 769,85</b>	45 238,20

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

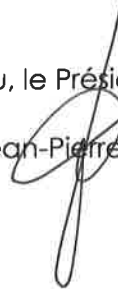
Vu, le secrétaire

Guillaume CARRE



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET



Mayenne Communauté  
Séance du 25 novembre 2021